

**RAPPORT N° 05/7-30
au Conseil Municipal**

OBJET

**CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES
DANS LE BAS DE LA RIVIERE**

RESILIATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX (LOT 10) PASSE AVEC SOGEPRE

Par Délibération n° 04/5-20 du 12 novembre 2004, vous avez attribué à SOGEPRE le Lot 10 / Peinture du marché de construction d'une aire couverte d'activités sportives dans le Bas de la Rivière pour un montant de 16 908,80 € HT.

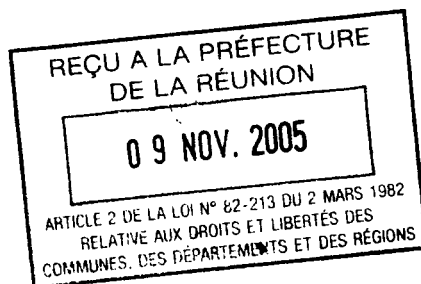
Il s'avère que le titulaire du Lot 10 n'a pas signé l'Ordre de Service n° 1 de démarrage des travaux.

Une lettre de mise en demeure lui a été notifiée le 22 septembre 2005, dans laquelle il lui était demandé de signer ce document avant le 25 septembre 2005.

Néanmoins, au vu de la carence manifeste du titulaire du Lot 10, je vous demande de m'autoriser à résilier le marché passé avec SOGEPRE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT**



Jacques MOREL

DELIBERATION N° 05/7-30
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 3 novembre 2005

OBJET

CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES
DANS LE BAS DE LA RIVIERE

RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX (LOT 10) PASSE AVEC SOGEPRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 octobre 2005 ;

Sur le RAPPORT N° 05/7-30 présenté par le Député-Maire, au nom des
Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

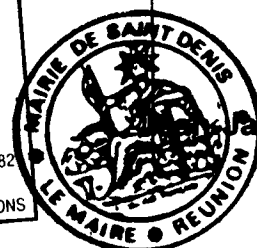
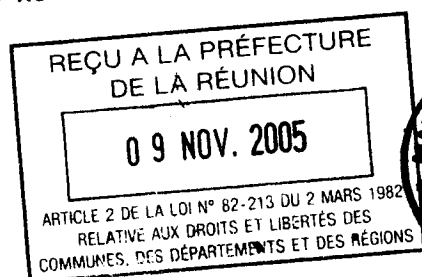
Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Député-Maire à résilier le marché passé avec SOGEPRE pour le
Lot 10 / Peinture du marché de construction d'une aire couverte d'activités
sportives dans le Bas de la Rivière.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 NOV. 2005

**POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT**



Jacques MOREL